

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

---

La délibération arrêtée par le Conseil communal dans sa séance  
du 29 mars 2019  
et approuvée par l'Autorité supérieure  
en date du 22 mai 2019  
ayant comme sujet le  
**«Square Emile Mayrisch; modification du règlement de la circulation; décision»**  
a été publiée et affichée le 08 juin 2019  
conformément à l'article 82  
de la loi communale modifiée  
du 13 décembre 1988.

Le secrétaire général,



Le bourgmestre,





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics  
Commission de circulation de l'Etat



cce/rc/avis/19/2573

**Avis de la Commission de circulation de l'Etat**

au sujet des règlements de circulation du **29 mars 2019** du Conseil communal de la **Ville d'Esch-sur-Alzette** (réf. 8.1.1., 8.1.2., 8.1.3., 8.1.4., 8.1.5. et 8.1.6.), modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 16 mai 2019  
Pour la Commission de circulation de l'Etat

Nadine DI LETIZIA  
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve les règlements de circulation du 29 mars 2019 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 8.1.1., 8.1.2., 8.1.3., 8.1.4., 8.1.5. et 8.1.6..

Luxembourg, le 17 mai 2019  
Pour le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

Claude PAQUET  
Inspecteur

Vu et approuvé  
Luxembourg, le 22 MAI 2019  
Pour le Ministre de l'Intérieur

p.o.d.

Patricia Gonzalez  
27.05.19



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :  
le 22 mars 2019

Convocation des conseillers :  
le 22 mars 2019



## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance du 29 mars 2019**

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Conseillers

### Le Conseil Communal;

**Objet : 8.1.3. Square Emile Mayrisch; modification du règlement de la circulation; décision**

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans le Square Emile Mayrisch ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;




Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

**arrête à l'unanimité**

**Art. 1<sup>er</sup>**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **square Emile MAYRISCH à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- 1 emplacement à la hauteur de l'immeuble n°49, du côté des immeubles (max. 3 heures, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette)	  

**Art. 2.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

### ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la modifiée du février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

### ARTICLE 4

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

### ARTICLE 5

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 30.04.2019  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général      Bourgmestre

